

Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission de la cohésion sociale du 19 mai 2010, acceptée par le Conseil municipal le 8 juin 2011, intitulée: «Aide à la mobilité des non-voyants».

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'apporter une aide financière aux personnes non voyantes et propriétaires de chien qui en justifient le besoin.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif remercie le Conseil municipal de sa sollicitude envers les personnes non voyantes et propriétaires de chien qui auraient besoin d'une aide financière. Il partage le souci du Conseil municipal à ce propos.

Cependant, après enquête, il apparaît qu'une telle prestation ne concernerait qu'un nombre très réduit de personnes. De fait, nous n'avons pas eu de demande de ce type durant l'année écoulée. Le département de la cohésion sociale et de la solidarité est prêt à examiner toutes les demandes de participation (totale ou partielle) à un financement, et à les octroyer, le cas échéant, via les aides ponctuelles dispensées par le Service social.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Esther Alder